

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11_18

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec PROVENCIALIS

La SOCIETE ECO DELTA est une société ayant pour activité la production d'électricité par utilisation des sources d'énergies naturelles et renouvelables et notamment solaire, hydraulique et éolienne.

A partir des années 2000, la SOCIETE s'est lancée dans un processus de développement de programmes de production d'électricité par utilisation des sources d'énergies naturelles et renouvelables sur des parcelles relevant du territoire administratif de la COMMUNE.

La SOCIETE a notamment développé le parc éolien de Artigues et Ollières comprenant 22 éoliennes représentant 48,4 MW installés et exploités depuis le 1er décembre 2020 sur le territoire de la COMMUNE.

Bien que détenu par la société PROVENCIALIS, ex-filiale de la SOCIETE, le projet est le fruit du développement de la SOCIETE qui l'a initié en 2002 et développé pendant 18 années par l'intermédiaire d'une société de projet, la société PROVENCIALIS, au terme d'un contrat de développement conclu à cet effet avec cette dernière, puis cédé en octobre 2020 peu avant la mise en service pour que l'exploitation soit assurée par une société tierce.

Aussi, actuellement la SOCIETE entend assurer le développement et l'exploitation d'autres sites d'énergies renouvelables sur ledit territoire de la COMMUNE.

Considérant l'avantage que représentent les retombées économiques du développement de sites de production d'électricité par utilisation des sources d'énergies naturelles et renouvelables sur son territoire,

Considérant que la COMMUNE est sensible aux nuisances sonores et visuelles que génèrent l'activité de la SOCIETE, étant précisée que ce parc éolien de PROVENCIALIS est fortement controversé.

Considérant que la COMMUNE envisage de s'engager dans un ensemble de programmes d'actions de nature à favoriser le développement local de son territoire.

Considérant que dans ce contexte les PARTIES ont défini les termes de leurs accords dans une convention de partenariat

Considérant que la Commune par l'intermédiaire de son maire s'engage à faire preuve de neutralité envers le(s) projet(s)-en cours et à venir sur le territoire de la COMMUNE, notamment aux fins d'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur construction et/ou leur exploitation,

et de s'abstenir de participer à tout collectif ou de s'affilier à toute personne dont l'intention est manifestement de contester le développement dudit/desdits projet(s).

Considérant qu'en contrepartie du développement de l'action industrielle de la SOCIETE et de PROVENCIALIS, directement ou indirectement par le biais de filiales, sur le territoire de la COMMUNE et des nuisances occasionnées, la SOCIETE s'engage à verser à la COMMUNE une indemnité visant à compenser lesdites nuisances

A cet égard, la SOCIETE versera à la COMMUNE mille cent quarante (1.140,00) euros par MW installé et exploité, notamment pour injection d'électricité dans le réseau public avec, en contrepartie, un tarif de rachat de l'électricité produite.

Cette somme représentera, en moyenne, cinquante-cinq mille cent soixante-seize mille (55.176,00) euros par an pendant 17 ans.

Considérant qu'aussi à titre exceptionnel, il est décidé le versement d'une contribution initiale d'un montant minimum de cent soixante-cinq mille cinq cent vingt-huit (165.528,00) euros payable par la SOCIETE dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat permettant à la Commune d'obtenir le versement d'une indemnité visant à compenser les nuisances sonores et visuelles du parc éolien de PROVENCIALIS
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat permettant à la Commune d'obtenir le versement d'une indemnité visant à compenser les nuisances sonores et visuelles du parc éolien de PROVENCIALIS
- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220411-lmc120220000028-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022